

## SEANCE DU 17 février 2010

*PRESENTS* : Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre-Présidente ;  
~~Mme Christine BERGMANN,~~  
MM. André BRACKMAN, Christian FERIR, Echevins ;  
MM. Francis SCHMITZ, Josy LEPERE, Stéphane HERBEUVAL,  
Mme Cécile DUCARME-GILLET,  
M. Patrick SAUSSUS, Conseillers ;  
~~M. Yvan LECERF, Président du C.P.A.S. ;~~  
M. Miguel RICHARD, Secrétaire communal f.f.

Madame la Présidente ouvre la séance publique à 20 h 00.

**1<sup>er</sup> OBJET : Aménagements de sécurité, voirie, trottoirs, Rue de Saint-Mard, Rue Centrale, Rue du Mersan et Avenue Adam à Harnoncourt. Plan triennal 2007-2009 (2009/1) ➡ Programme triennal transitoire (PTT).**

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 de Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial de la Région wallonne, modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu ses délibérations en dates des 18 avril et 10 octobre 2007 et en date du 19 mars 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2008 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, références IRS/85047/T 2007-2009, approuvant la modification du programme triennal 2007 – 2009 avec promesse de subsides d'un montant de 393.190 euros sur les travaux d'aménagements de sécurité, voirie, trottoirs, Rue de Saint-Mard, Rue Centrale, Rue du Mersan et Avenue Adam à Harnoncourt (PT 2009/1), pour un montant estimé à 630.470,50 euros ;

Vu sa délibération en date du 08 octobre 2009 approuvant le cahier spécial des charges (plans inclus) 2007-284, le montant estimé à 610.357,40 euros H.T.V.A., soit 730.966,15 euros T.V.A.C., et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché, sollicitant les subsides d'un montant total de 393.190 euros sur 630.470,50 euros (montant estimé) auxquels la Commune peut prétendre, arrêtant l'avis d'adjudication;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, **DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE "ROUTES ET BÂTIMENTS"** - DGO1, **DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES SUBSIDIEES, DIRECTION DES VOIRIES SUBSIDIEES**, Monsieur Marc CHOMIS, Inspecteur général, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, daté du 29 janvier 2010, références DGO1.72/85047/2009.01, relatif à l'avis sur projet ;

Considérant que dans le courrier précité, le Service public de Wallonie insiste sur le fait que :

- ❖ le dossier d'adjudication devra lui parvenir au plus tard le 24 février 2010, à savoir dans le délai qui a été octroyé par Monsieur le Ministre dans son courrier du 23 septembre 2009 ;
- ❖ la notification de la promesse ferme sur adjudication (PFA) de ce dossier n'a pas été faite avant le 31 décembre 2009, date d'expiration de la période couverte par le programme triennal 2007-2009, que dans ce cas, le décret « travaux subsidiés » du 21 décembre 2006 prévoit que ces dossiers doivent être repris dans un programme triennal transitoire (PTT) ;
- ❖ que les dossiers complets relatifs à l'attribution du marché inscrits au PTT devront impérativement être introduits avant le 01 mars 2010 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 janvier 2010, relative à l'approbation du démarrage de la procédure et de la publication, avec envoi de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications le 27 janvier 2010 et fixation de la date d'adjudication publique au 22 février 2010 à 14 h 00 ;

Considérant qu'il convient de mettre tout en œuvre pour respecter le délai du 01 mars 2010, de manière à ce que le projet ne doive pas être réinscrit au programme triennal 2010-2012 et dès lors éviter à celui-ci de faire à nouveau l'objet d'une réunion plénière et d'un envoi du dossier « projet » ;

**APPROUVE** le programme triennal transitoire des travaux reprenant le projet d'Aménagements de sécurité, voirie, trottoirs, Rue de Saint-Mard, Rue Centrale, Rue du Mersan et Avenue Adam à Harnoncourt, repris initialement au Plan triennal 2007-2009 (2009/1), conformément au décret du 21 décembre 2006 précité.

**SOLLICITE** les subsides d'un montant total de 393.190 euros sur 630.470,50 euros (montant estimé) auxquels la Commune peut prétendre pour ce dossier, dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 précité, auprès de :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE "ROUTES ET BÂTIMENTS" - DGO1, DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES SUBSIDIEES, DIRECTION DES VOIRIES SUBSIDIEES, Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**2<sup>ème</sup> OBJET : Construction d'un hall sportif et culturel à Harnoncourt : demande d'organisation d'une consultation populaire à l'initiative des habitants de la commune.**

Monsieur Stéphane HERBEUVAL, Madame Cécile DUCARME-GILLET, Conseillers Communaux :

« Cette demande confirme bien l'importance pour notre population de participer aux choix qui concernent le devenir de notre commune. Par cette demande de consultation, la population veut se prononcer sur la réalisation ou non du hall sportif et culturel étudié depuis 2002 par notre Conseil Communal.

Cette réaction populaire massive est loin d'être banale, elle démontre qu'une très grande majorité de nos habitants veut nous dire ce qu'elle a en tête mais aussi ce qu'elle a dans le ventre !

Ne pas l'entendre serait une erreur !

Enfin, cette consultation ne devrait pas provoquer de longs débats puisqu'elle a été plusieurs fois proposée par les uns et les autres autour de cette table.

Et je nous propose à tous d'y faire honneur en en faisant un moment de débat public digne et démocratique !

Historique :

→ Août 2008 : le nouveau pacte de majorité en constitution propose une consultation populaire sur le projet de hall. Décision majoritaire du Conseil Communal.

→ Octobre 2008 et janvier 2009 : encore membre du Collège, S. HERBEUVAL propose de mettre en œuvre la consultation décidée par le Conseil Communal. Refus et report par les demandeurs d'août 2008.

Changement de majorité.

→ 23 mars 2009 : sur notre proposition, accord unanime du Conseil Communal d'organiser une consultation et fixation unanime de la date au dimanche 28 juin.

→ 10 juin 2009 : recours à la tutelle suite à non exécution de la décision du Conseil par le Collège.

→ 19 novembre 2009 : notre recours à l'encontre du Collège est validé par le Ministre FURLAN.

→ 15 janvier 2010 : dépôt d'une demande de consultation sur le hall par la population elle-même.

→ 03 février 2010 : question de Monsieur D. FOURNY au Parlement wallon sur le dépôt de la demande de consultation et les suites à donner par le Collège.

Le ministre FURLAN répond que le Collège se doit de la mettre en œuvre dans les plus brefs délais, soit 90 jours après information du Conseil.

Il précise aussi que la question ne doit pas faire référence aux données budgétaires. Cela n'est pas un problème et la question est de suite modifiée en ce sens.

Nous notons d'ailleurs que la possibilité de correction utilisée par le ministre FURLAN n'est pas explicite dans la loi. D'ailleurs, la note explicative de la demande de consultation introduite en août 2008 par Madame

BERGMANN et Messieurs SAUSSUS, FERIR, BRACKMAN et LEPERE, était elle uniquement motivée par le coût sans que Monsieur COURARD, ministre de l'époque, lui ne réagisse.

→05 février 2010 : dépôt par recommandé de la question corrigée selon désir du ministre.

→ 17 février 2010 : Conseil Communal fixant le début de la procédure.

### La procédure.

Le fait est indiscutable, la consultation doit avoir lieu et je suivrai pas à pas l'implication de tous les membres du Collège pour que cette procédure démocratique soit organisée comme la loi l'exige :

A savoir :

- ❖ vote un dimanche matin dans les 90 jours à dater de ce jour ;
  - ❖ strict respect de la question corrigée et déposée le 05 février ;
  - ❖ distribution d'un support complet et objectif présenté au prochain Conseil par le Collège et disponible un mois avant la date de la consultation soit dans 60 jours
- Remarque : un support, basé sur des éléments factuels des dossiers communaux, a été déposé avec la demande de consultation. Même s'il doit être adapté, nous ne comprendrions pas qu'il soit vidé de son contenu.
- Et s'il reste une question, un point à éclaircir, je me ferai un devoir de mieux l'expliquer à tout qui en exprimerait le besoin...

Questions à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil sur base du règlement d'ordre intérieur :

Nous demandons qu'à un très prochain Conseil, nous décidions :

- ❖ de la date ;
- ❖ de l'organisation des bureaux de vote ;
- ❖ de l'organisation de séances d'information publique.

La loi ne l'oblige pas mais les documents préparatoires au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation le conseillent fortement.

Il n'y a pas de participation citoyenne sans information citoyenne... c'est notre conviction profonde.

### Notre position.

A ce stade il ne sera plus question d'accepter les reports de procédure dans ce dossier, ni même d'entendre que chacun fait en fonction de son temps, de ses moyens ou même de son pouvoir...

Nous n'en sommes plus aux devoirs d'intention mais bien aux devoirs de résultats.

Le Collège est l'exécutif et doit exécuter.

Il y va de votre responsabilité à tous et uniquement de la vôtre.

Si sur le point de la consultation, notre avis importe peu, puisqu'elle doit être réalisée, le hall par contre rencontre notre désir de revoir ROUVROY en développement et de revoir ROUVROY ouvert à l'action et à la participation.

Si la population soutient par son vote ce projet fédérateur, nous ne comprendrions pas que le Conseil et/ou le Collège ne le réalise pas, quand bien même le vote n'est pas contraignant ».

(s) S. HERBEUVAL et C. DUCARME-GILLET

### Madame Carmen RAMLOT, Bourgmestre :

« Les services ont examiné la validité de toutes les signatures. Ils ont relevé 7 personnes non domiciliées, 2 personnes reprises dans le registre des étrangers et non dans celui de la population, 2 mauvaises adresses, 2 mauvais prénoms et date de naissance ainsi qu'une personne qui n'a pas signé.

Les services, en tout cas, ont identifié formellement 743 signatures valables ce qui est supérieur au quorum des

20 % prévu dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de cette initiative citoyenne et par là même d'organiser la consultation populaire.

A titre personnel, je redis ma grande satisfaction devant cette initiative face à tout ce qui s'est passé dans la commune, j'interprète cette mobilisation massive comme une volonté populaire d'exprimer sa voix dans la vie de la commune et en définitive de reprendre l'autorité démocratique.

Cette mobilisation indique aussi l'importance que ce dossier représente dans notre opinion publique locale.

Les signataires ont voulu revendiquer la légitimité d'avoir leur mot à dire et finalement de faire en sorte que la population s'exprime clairement sur cette question d'intérêt général.

J'aurais voulu en ce qui me concerne que l'on puisse être prêt au plus vite et que la date de la consultation puisse déjà être connue.

La majorité du Collège a toutefois souhaité prendre l'avis de la tutelle en tout cas autour de la question en demandant l'urgence.

J'espère que nous serons en mesure – je pense que c'est notre devoir – de venir très vite avec une question objective et claire, une brochure d'information qui reflète l'état du dossier et exprime les divers avis et les modalités d'organisation, qui soit à la fois simple et pratique.

Dans les préparatifs d'une prochaine délibération, nous avons à disposition non seulement bien sûr les documents remis par les signataires, le courrier que nous recevrons de la tutelle ainsi qu'un courrier transmis par Monsieur HERBEUVAL et dont il nous a parlé ».

(s) C. RAMLOT

.....

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment TITRE IV, chapitre unique, articles L1141-1 à L1141-12, relatifs à la consultation populaire ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2009, décidant d'annuler le projet de construction et d'exploitation d'un complexe sportif et culturel d'environ 4.300 m<sup>2</sup>, sis à ROUVROY-2<sup>ème</sup> division-Harnoncourt, Avenue Victor Adam, cadastré section B n° 880 a ;

Vu la demande d'organisation d'une consultation populaire à l'initiative des habitants de la commune adressée valablement par lettre recommandée au Collège Communal qui en a accusé réception le 20 janvier 2010 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 janvier 2010, clôturant le contrôle du nombre de signatures valables et constatant que celui-ci est atteint pour la Commune de ROUVROY, à savoir 743 signatures valables (20 % des habitants dans les communes de moins de 15.000 habitants<sup>1</sup>) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 février 2010, décidant d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal le point « Construction d'un hall sportif et culturel à Harnoncourt – demande d'organisation d'une consultation populaire à l'initiative des habitants de la commune ➔ prise d'acte de l'initiative citoyenne et organisation de la consultation populaire, conformément à l'article L1141-4 dernier alinéa du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

➔ la date de la consultation populaire, la brochure présentant le sujet de la consultation populaire de manière objective (comportant la note motivée) ainsi que la ou les questions sur lesquelles les habitants seront consultés, formulées de manière à pouvoir y répondre par oui ou non, devant être arrêtées lors de la séance suivante du Conseil Communal, sur proposition du Collège Communal ;

---

<sup>1</sup> 2.111 habitants au 20 janvier 2010.

Vu cette même délibération décidant de soumettre à l'avis du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, Madame Sylvie MARIQUE, Directrice générale, Rue Van Opré 91 à 5100 JAMBES, la question objet de la consultation qui figure dans le formulaire de demande d'organisation d'une consultation à l'initiative des habitants de la commune :

*Vu l'urgence de ne pas perdre 940.000 euros de subsides régionaux, et près de 800.000 euros d'étude engagés, la population désire que la Commune réalise le projet du hall sportif et culturel pour lequel les autorisations et le permis unique sont acquis conformément au cahier des charges établi.*

Oui   
Non

**PREND ACTE** de l'initiative citoyenne ;

**ORGANISERA**, conformément à l'article L1141-4 dernier alinéa du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la consultation populaire.

A cet effet, le Conseil Communal arrêtera lors de sa prochaine séance, sur proposition du Collège Communal, la date de la consultation populaire, la brochure présentant le sujet de la consultation populaire de manière objective (comportant la note motivée) ainsi que la ou les questions sur lesquelles les habitants seront consultés, formulées de manière à pouvoir y répondre par oui ou non.

**3<sup>ème</sup> OBJET : Service de sécurité civile. Année 2008 – Régularisation de la redevance : 9.305,14 euros à payer (art. 351/435-01).**

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 20 juillet 2005, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

**PREND CONNAISSANCE** du calcul de la redevance des communes protégées par un service d'incendie de la classe Z, du montant de la cotisation de la Commune de ROUVROY pour l'année 2008 et de la régularisation à effectuer :

**PROVINCE DE LUXEMBOURG  
SERVICE D'INCENDIE**

**CLASSE Z**

COMMUNE :  
**ROUVROY**

Calcul de la redevance des communes protégées par un service d'incendie de la classe Z

( Article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 20 juillet 2005 )

Forme de calcul :  $C = F \cdot \frac{1}{2} \left( \frac{r}{R} + \frac{p}{P} \right)$

F =	4.358.257,19 € ( 1 )
R =	46.264.194,00 € ( 2 )
P =	111.915 ( 3 )
r =	979.031,00 €
p =	2.067

Redevance annuelle 2008 :	<b>86.361,30 €</b>
Total des prélèvements déjà effectués pour 2008 :	<b>77.056,16 €</b>
<b>Régularisation de la redevance 2008 :</b>	
<b>A payer : 9.305,14 €</b>	

( 1 ) Les services de la province ont dépensé, en 2007, la somme de : **11.465.316,10 €**  
Les communes centres de groupe supportent une quote-part s'élevant au total à : **6.357.323,87 €**  
Les communes protégées interviennent donc pour la différence qui se chiffre :  
pour les services de la classe Y à : **749.735,04 €**  
et pour ceux de la classe Z à : **4.358.257,19 €**

( 2 ) Revenu cadastral total des communes par un service de la classe concernée.

( 3 ) Population totale des communes protégées par un service de la classe concernée.

**N'EMET AUCUNE OBJECTION.**

**4<sup>ème</sup> OBJET : Majoration de la quote-part communale relative au traitement du personnel des Musées Gaumais – année 2010 : 3.352,23 euros + 58 %, soit 1.944,29 euros.**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre du 22 janvier 2010 de l'asbl Musées Gaumais, Rue d'Arlon 38-40 à 6760 VIRTON, références JM.mh/LadmComRouvroy ;

*A l'unanimité,*

**MARQUE SON ACCORD** sur la majoration de la quote-part de la Commune de ROUVROY, relative au traitement du personnel des Musées Gaumais, soit 3.352,23 euros (coût actuel) + 1.944,29 euros (complément de 58 % pour un administrateur de droit) = 5.296,52 euros pour l'année 2010, suivant le calcul de base ci-après :

Calcul de base pour 2010

Total de la base de calcul = 68.162,97 euros

Calcul de la part de chacune des parties (article 4 de la Convention)

- Province de Luxembourg (base x 30 %)	= 20.448,89 euros
- Communes « privilégiées » (base x 45 %)	= 30.673,34 euros
- Autre Communes (base x 25 %)	= 17.040,74 euros

La présente dépense sera imputée à l'article 771/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2010.

**5<sup>ème</sup> OBJET : Budget 2010 de la F.E. LAMORTEAU.**

Le Conseil Communal, *à l'unanimité,*

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'approbation par le Collège Provincial du :

budget 2010 de la F.E. LAMORTEAU, qui s'équilibre comme suit :

R. et D. : 7.780,76 euros ;

I.C. : 4.626,35 euros.

**HUIS CLOS.**

**1<sup>er</sup> OBJET : Prolongation de la désignation d'un employé administratif D6 définitif, en qualité de Secrétaire Communal faisant fonction, avec effet rétroactif au 01 février 2010 et jusqu'au 28 février 2010, en remplacement de la Secrétaire Communale, en incapacité de travail, du 01 au 28 février 2010. Ratification.**

**2<sup>ème</sup> OBJET : Ecole communale de ROUVROY, implantation d'Harnoncourt, année scolaire 2009-2010 : prolongation de la désignation d'une responsable pour la tenue des garderies matin et après 16 h 00 et pour la surveillance des repas de midi, jusqu'au 28 février 2010, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie, du 01 au 28 février 2010 : ratification.**

**3<sup>ème</sup> OBJET : Ecole communale de ROUVROY : désignation d'une institutrice primaire définitive temps plein dans l'implantation d'Harnoncourt, en qualité de Directrice f.f. avec classe, à temps plein, à titre temporaire, à dater du 04 janvier 2010, en remplacement de la Directrice, en congé de maladie, du 04 janvier au 30 avril 2010 : ratification.**

**4<sup>ème</sup> OBJET** : Ecole communale de ROUVROY, implantation de Dampicourt, année scolaire 2009-2010 : désignation d'une responsable de la tenue de la garderie, en remplacement de la titulaire.

**5<sup>ème</sup> OBJET** : Ecole communale de ROUVROY, implantation d'Harnoncourt, année scolaire 2009-2010 : aide à la responsable pour la surveillance des repas de midi.

L'ordre du jour étant terminé, Madame la Présidente lève la séance à : **20 h 45.**

*PAR LE CONSEIL :*

*Le Secrétaire communal f.f.,*  
(s) M. RICHARD

*La Présidente,*  
(s) C. RAMLOT

*Le Secrétaire f.f. temporaire,*  
(s) A. BRACKMAN